

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et de
la relance

Arrêté du 14 février 2022 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris - Cycle ingénieurs du corps des mines

NOR : ECOG2204579A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.642-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2019-1371 du 16 décembre 2019 portant transformation de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) en établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2010 relatif aux modalités de la scolarité des élèves du corps des ingénieurs des mines ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du comité des études en sa séance du 15 juin 2021 et sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est attribué aux élèves du cycle ingénieurs du corps des mines sortis de l'école en 2021 désignés ci-après :

Mme ABADIE (*Marie, Hélène, Madeleine*).
M. ALAUX-LORAIN (*Jean, Benoît, Guillaume*).
M. COSSON (*Romain, Jean, François, Gilles*).
M. CRASSON (*François, Alexandre, Pierre*).
M. DARMON (*Nathaniel, Joseph*).
M. DARTOIS (*Pierrick, Alexis*).
M. de GUIBERT (*Paul, Anselme, Marie*).
M. FOUILLAND (*Romain, Jean, Michel*).
M. GALAS (*Godefroy, Maxime, Pierre, Khazbek*)

M. KOTTI (*Randy*).
M. MANCINI (*Marc*).
M. PONDARD (*Jules*).
M. PRIETO (*Angel*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 14 février 2022

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY